

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Date de la convocation : 22 septembre 2015

**N° 15.09.28.03**

L'an deux mille quinze et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTE :** Mme CAMBON

**CONCESSION D'UN BAIL A LA SOCIETE ORANGE POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELECOMMUNICATION MOBILE**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DE CHAMBRUN**

**Monsieur Jacques DE CHAMBRUN**, adjoint délégué au Développement Economique et Emploi, **rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée, que le 4 juillet 2014 le Président de la société MEDIMAT, concessionnaire Exclusif de grandes marques de Travaux Publics pour Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, situé rue du Pergasan, faisait connaître les difficultés de ses 40 employés à exercer convenablement leur mission dû essentiellement à un manque de couverture du réseau mobile.

Afin d'étayer ses propos, il a demandé à Orange une étude de faisabilité pour améliorer la couverture avec la volonté de l'accueillir sur son terrain si la ville n'intervenait pas.

Au regard de l'importance des télécommunications auprès de la population et dans un souci de gérer à long terme ce type d'équipements, la Ville a sollicité Orange pour déterminer avec elle la meilleure solution technique et le meilleur emplacement pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et accompagner sans difficultés les opérations futures (Carrières de l'Hort et Mialanes).

## **OBJET DU BAIL**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles « le Bailleur » loue au « Preneur » les emplacements techniques nécessaires à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques » indispensables au fonctionnement d'une antenne relais de télécommunication.

La Ville s'engage à mettre à disposition du « Preneur » un emplacement de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle BV n°22, propriété de la Commune (réserve foncière extension du cimetière).

## **DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze (12) ans. Il prendra effet à compter du jour de sa signature. Il sera renouvelé de plein droit par période de six (6) ans, sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES BIENS LOUES**

### **1° Travaux d'aménagement**

Le bailleur accepte que le preneur réalise à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile. Le preneur s'engage à remettre au bailleur un descriptif technique pour validation avant travaux.

### **2° Entretien des emplacements loués**

Le preneur s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation.

### **3° Entretien des équipements techniques**

Le preneur et le bailleur s'engagent chacun en ce qui les concerne à entretenir leurs équipements en bon état de fonctionnement afin de ne pas se générer de troubles mutuels.

### **4° Raccordement en énergie**

Le preneur souscrira en son nom un abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques sans que la ville ne s'y oppose.

### **5° Modifications, extension des équipements techniques**

Le preneur pourra effectuer toutes les modifications et extensions nécessaires à son exploitation comprises dans la surface louée.

Toutes modifications entraînant une augmentation de surface entrainera un accord de la ville et la rédaction d'un avenant

### **6° Réparations**

En cas de travaux à réaliser par le bailleur sur l'emplacement loué, ce dernier s'engage à proposer au preneur une solution de substitution. A défaut le preneur pourra résilier le bail sans préavis.

## **LOYER**

Le bail est accepté moyennant une redevance annuelle de huit mille (8000) euros nets et toutes charges incluses qui prendra effet à la date de signature du bail.

